

MANDAT DU CONSEIL DES AÎNÉS ET DES JEUNES

PRÉFACE

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) reconnaît que les aînés autochtones portent en eux la sagesse qui relie leurs peuples à l'ensemble de la Création depuis que le Créateur les a placés sur l'Île aux Tortues. La SGDN reconnaît aussi que les aînés possèdent une compréhension privilégiée de notre mère la Terre, laquelle constitue la science traditionnelle qui permet à leurs nations de prospérer et de se développer en riches civilisations. Elle reconnaît enfin que les aînés constituent les dépositaires de leurs systèmes de savoir autochtone, qu'ils forment un lien avec le passé et qu'ils sont chargés aujourd'hui d'habiliter les jeunes, et ce, pour des générations à venir.

Les peuples autochtones ont plusieurs enseignements sur l'Île aux Tortues. Un de ces enseignements rappelle qu'ils ont été investis de diverses obligations et responsabilités qui visent à protéger tous les êtres de la Création.

Les sept enseignements universels doivent également être pris en compte lorsque des décisions sont prises. Ces enseignements sont l'amour, la confiance, le partage, l'honnêteté, l'humilité, le respect et la sagesse. Toutes les activités de la SGDN ainsi que du Conseil des aînés et des jeunes doivent s'appuyer sur ces enseignements, qui constituent la base de leurs interactions.

La SGDN a eu l'honneur de bénéficier des avis du Conseil des aînés et des jeunes au cours des dernières années et souhaite par conséquent renforcer cette relation de soutien et de respect mutuels afin de continuer à réaliser sa mission organisationnelle conformément aux enseignements traditionnels des peuples autochtones.

BUT

Le Conseil des aînés et des jeunes est un organe consultatif indépendant de la SGDN, qui fournit des avis sur l'application des systèmes de savoir autochtone au mandat confié à la SGDN. Le Conseil des aînés et des jeunes est également chargé de conseiller la SGDN sur certaines questions dans le but d'améliorer le développement et le maintien de bonnes relations avec les collectivités autochtones.

ÉNONCÉ DE MISSION

Le Conseil des aînés et des jeunes fournit des avis à la SGDN qui l'aideront à protéger et à préserver toute la Création : l'air, la terre, le feu, l'eau, les plantes, les remèdes, les animaux et l'humanité – guidé par les sept enseignements universels que sont l'amour, la confiance, le partage, l'honnêteté, l'humilité, le respect et la sagesse.

CADRE DE TRAVAIL

Le Conseil des aînés se réunit trois fois par année avec l'équipe de gestion de la SGDN. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées au besoin. La SGDN peut demander, au besoin, que les membres du Conseil des aînés et des jeunes participent à d'autres activités se rapportant à la SGDN.

L'équipe de gestion de la SGDN établit et administre, conformément aux politiques de la Société, un budget annuel pour le fonctionnement du Conseil des aînés.

Le Conseil des aînés est soutenu par le personnel de la SGDN et les cadres de la SGDN le tiennent régulièrement au courant des questions se rapportant à la progression du mandat confié à la SGDN.

La SGDN fournit un rapporteur et un compte rendu des discussions pour chacune des réunions du Conseil des aînés. La réunion suivante, le procès-verbal de chaque réunion est soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil des aînés. Il est subséquemment publié sur le site Web de la SGDN.

SÉLECTION DES MEMBRES

Le processus de sélection doit être ouvert et équitable. Des organisations et collectivités autochtones sont invitées à nommer des candidats potentiels pour siéger au Conseil des aînés et des jeunes. La SGDN choisit ensuite parmi ces candidatures les membres du Conseil des aînés et des jeunes.

Il est important pour la SGDN que la composition du Conseil des aînés et des jeunes soit représentative de la diversité des peuples autochtones du Canada en matière de culture, de langue, de provenance géographique et de domaines d'expertise et qu'elle soit équilibrée sur le plan des sexes.

On veille par ailleurs à ce que les candidats au Conseil des aînés et des jeunes :

- soient réputés efficaces dans leurs fonctions d'aînés;
- soient reconnus pour leur leadership en tant que jeunes;
- soient reconnus pour leur bienveillance, leur respect et leur attitude positive;
- soient représentatifs des valeurs culturelles de leur peuple;
- appuient le but et la mission du Conseil des aînés et des jeunes;
- acceptent et soient en mesure de voyager, conformément aux lignes directrices des Politiques de la SGDN relatives aux dépenses.

Les membres (aînés et jeunes) n'ont pas pour mandat de représenter le point de vue ou la position d'aucune organisation ou collectivité autochtone en particulier. Les membres sont indépendants et représentent leurs propres points de vue.

La SGDN ne s'attend pas à ce que les membres la représentent ou parlent en son nom.

Les membres peuvent parler de leur rôle et des avis fournis par le Conseil des aînés et des jeunes.

Les membres sont censés être versés en savoir autochtone et être bien au fait du mandat de la SGDN afin qu'ils puissent fournir des conseils avisés à la SGDN.

COMPOSITION DU CONSEIL ET DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

Le Conseil des aînés et des jeunes est composé au plus de 12 aînés et de huit jeunes.

Le mandat des membres du Conseil des aînés et des jeunes est de quatre ans. Au terme du mandat de quatre ans d'un membre, le président et chef de la direction de la SGDN peut choisir de prolonger le mandat du membre ou de l'inviter à demeurer en poste pour un autre mandat de quatre ans.

L'opportunité d'assurer un équilibre entre la continuité et le renouvellement des membres aidera à orienter le processus de décision à cet égard.

Les nouveaux membres qui se joignent au Conseil des aînés et des jeunes suivent une formation initiale sur les travaux de la SGDN.

ENTRÉE EN FONCTION OFFICIELLE ET ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT

Les membres choisis sont officiellement reçus au Conseil des aînés et des jeunes au cours d'une cérémonie traditionnelle que la SGDN organise en tenant compte de l'avis du Conseil des aînés et des jeunes. Au terme de son mandat, chaque membre est également honoré par une cérémonie traditionnelle.

COPRÉSIDENTE

Un membre aîné est désigné coprésident du Conseil par les aînés et un jeune membre est désigné coprésident. Toutes les réunions sont dirigées par un coprésident aîné et un jeune coprésident. Le coprésident aîné est nommé pour un mandat de deux ans et peut être reconduit dans ses fonctions ou remplacé par décision des aînés. Le mandat du jeune coprésident est de deux réunions. Les jeunes choisissent aléatoirement un jeune coprésident. Lors de la sélection aléatoire, les jeunes désignent aussi un jeune en vue du mandat suivant de deux réunions ainsi qu'une personne suppléante, afin qu'un jeune coprésident soit toujours disponible pour les réunions. Lorsque le mandat d'un jeune membre prend fin, il ne peut être choisi pour un autre mandat avant que tous les jeunes aient complété un mandat, afin que tous les jeunes aient une chance égale de coprésider le Conseil.

Les coprésidents dirigent les réunions du Conseil des aînés et des jeunes et se partagent la responsabilité d'assurer le respect de l'ordre et du décorum et de veiller à ce que les réunions se déroulent dans le respect et avec la célérité voulus. Il appartient aux coprésidents de déterminer quand un consensus est réuni.

CODE DE CONDUITE ET NORMES DE RENDEMENT

Le rendement et le comportement des membres du Conseil des aînés et des jeunes pendant les réunions doivent se baser sur les valeurs de la SGDN (voir l'annexe A, page 4).

Les membres du Conseil des aînés et des jeunes ont le devoir de préserver l'honneur et la dignité du rôle traditionnel des aînés et des jeunes et de faire en sorte que le principe du respect soit observé en tout temps et avec tous, y compris avec le personnel de la SGDN.

RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres du Conseil des aînés et des jeunes sont rémunérés conformément à la politique de la SGDN.

LES JEUNES

Les jeunes du Conseil doivent être âgés de 18 à 35 ans.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU MANDAT

La SGDN et le Conseil des aînés et des jeunes peuvent examiner le mandat du Conseil pour déterminer si des changements doivent y être apportés. Les modifications recommandées sont soumises à l'examen et à l'approbation du président et chef de la direction de la SGDN.

ANNEXE A SGDN

Vision

Notre vision est d'assurer la gestion à long terme des déchets nucléaires du Canada d'une façon qui protège la population et respecte l'environnement, maintenant et pour l'avenir.

Mission

L'objectif de la SGDN est d'élaborer et de mettre en oeuvre, de concert avec le public canadien, une méthode de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien, qui soit socialement acceptable, techniquement sûre, écologiquement responsable et économiquement viable.

La SGDN est guidée par cinq valeurs fondamentales :

L'intégrité

Nous agissons de façon franche, honnête et respectueuse avec toutes les personnes et les organisations qui seront nos interlocuteurs dans l'exécution de notre mandat.

L'excellence

Nous n'aurons de cesse de nous assurer que nos analyses, nos processus d'engagement et nos prises de décisions soient garants d'une expertise inégalée, d'une intelligence profonde et d'un instinct novateur.

L'engagement

Nous solliciterons la participation de toutes les collectivités d'intérêts et serons réceptifs aux points de vue et perspectives les plus variés. Nous communiquerons avec le public et le consulterons activement, poussant la réflexion et encourageant un dialogue constructif.

La responsabilité

Nous saurons rendre compte de la gestion avisée, prudente et efficiente des ressources; nous assumerons nos responsabilités entièrement.

La transparence

Nous nous efforcerons de procéder, communiquer et prendre des décisions de manière ouverte et transparente, afin que la méthode soit bien comprise de tous les Canadiens.

ANNEXE B

Énoncé de politique de la SGDN concernant les Autochtones

Contexte

La SGDN a été établie en 2002 en vertu de la loi fédérale intitulée *Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN)*, pour étudier, recommander et mettre en oeuvre une approche pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. Le combustible nucléaire irradié est actuellement entreposé de façon provisoire en toute sûreté dans des installations autorisées sur les sites des réacteurs nucléaires. En 2005, la SGDN a recommandé au Canada de procéder, dans le cadre d'un processus de collaboration, au confinement et à l'isolement du combustible irradié de manière à protéger la population et l'environnement, maintenant et dans le futur. En 2007, le gouvernement du Canada a accepté la recommandation de la SGDN, soit la Gestion adaptative progressive (GAP), comme approche de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié au Canada. La SGDN procède actuellement à la mise en oeuvre de cette approche. En mai 2010, la SGDN a lancé un processus en neuf étapes visant à identifier un site sûr au sein d'un hôte informé et consentant en vue de l'établissement d'un dépôt géologique en profondeur et du Centre d'expertise associé. Le processus aboutira au choix d'un site unique jugé apte à assurer la sûreté, la sécurité et la protection à long terme de la population et de l'environnement.

La GAP a comme objectif technique ultime le confinement et l'isolement du combustible nucléaire irradié dans un dépôt géologique en profondeur construit dans une formation rocheuse appropriée et conçu pour permettre une surveillance en continu et préserver la possibilité de récupération pendant une longue période.

Un aspect important des travaux de la SGDN consiste à bien comprendre la nature des incidences que pourrait avoir la mise en oeuvre de la GAP sur les droits des Autochtones, leurs traités et leurs revendications territoriales, et la façon de dédommager les peuples autochtones en regard de ces incidences. La SGDN doit faire en sorte que les peuples autochtones soient consultés de manière efficace et que tous ceux qui seront touchés aient une occasion réelle de participer de façon inclusive aux décisions.

Les visions du monde et systèmes de connaissances des Autochtones et du monde occidental sont distincts. Cependant, l'interaction entre ces deux systèmes dans la mise en oeuvre de la GAP peut créer des occasions de renforcer l'exécution de ce projet par l'acquisition de connaissances de part et d'autre.

L'élaboration de la présente politique a bénéficié des conseils du Conseil des aînés de la SGDN et des rapports tissés entre la SGDN et les organisations autochtones nationales, provinciales et régionales.

Principes

L'élaboration de cette politique a été inspirée par les principes suivants :

Un bon processus décisionnel pour les peuples autochtones concernant les travaux de la SGDN doit être fondé sur la connaissance afin que les collectivités autochtones puissent procéder à des choix éclairés dans un esprit de partenariat avec la SGDN.

La SGDN reconnaît, honore et soutient le fait que les peuples autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement naturel et ont des responsabilités uniques d'intendance qui en découlent, lesquelles sont guidées par les sept enseignements.¹

Les considérations reliées à la sûreté et à la sécurité des générations futures sont inhérentes à la vision du monde des Autochtones et essentielles aux processus décisionnels des peuples autochtones et imposent une responsabilité à tous par rapport aux générations futures.

Les rapports ouverts et francs sont fondés sur la confiance et l'échange de connaissances et d'information.

La SGDN convient que les peuples autochtones sont détenteurs du savoir autochtone et reconnaît que ce savoir est essentiel et fait partie intégrante du processus décisionnel.

Politique

La SGDN reconnaît et respecte la croyance des peuples autochtones voulant que toute vie dépende de la Terre, notre mère et, qu'au cours de ses travaux, tous aient comme devoir d'intendance de protéger et de préserver la Terre pour la présente génération et les générations futures.

La SGDN reconnaît, respecte et honore le fait que les peuples autochtones – les peuples indiens, métis et inuits du Canada – jouissent d'un statut et de droits uniques reconnus et proclamés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* (1982). La SGDN s'est engagée à respecter les droits et les traités des peuples autochtones. La SGDN reconnaît également que certaines revendications territoriales entre les collectivités autochtones et la Couronne ne sont pas réglées et que celles-ci doivent être prises en considération relativement au site proposé.

La SGDN édifiera avec les collectivités, groupes et peuples autochtones des rapports qui seront basés sur le respect de leurs langues et coutumes, de leurs protocoles culturels, ainsi que de leurs institutions politiques, sociales, économiques et culturelles. La SGDN reconnaît et respecte la diversité des croyances et pratiques spirituelles des gens vivant dans les collectivités autochtones.

La SGDN cherchera à conclure des accords avec les collectivités autochtones touchées qui seront avantageux pour toutes les parties, y compris en ce qui concerne la reconnaissance de dispositions éventuelles liées aux retombées économiques, qui offriront des occasions d'emploi, d'éducation et de renforcement des capacités, et qui feront en sorte que les collectivités participent aux décisions qui peuvent les toucher.

Le savoir autochtone peut être utile au processus décisionnel et la SGDN s'efforcera d'utiliser ce savoir dans ses travaux. La SGDN veillera à protéger les enseignements et le savoir traditionnels, conformément aux ententes conclues avec ceux qui constituent les porteurs, les ambassadeurs ou les intendants des enseignements et du savoir traditionnels en matière de protection de la propriété intellectuelle et culturelle.

La SGDN travaillera de concert avec les collectivités autochtones touchées à la mise en oeuvre de son mandat conformément à la *LDCN* et au choix du site requis pour la GAP, le plan adopté par le gouvernement du Canada en 2007 pour assurer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. La SGDN collaborera avec la Couronne au regard de l'obligation de celle-ci de consulter et d'accommoder les peuples autochtones en se guidant sur les décisions de la Cour suprême du Canada et conformément aux obligations de la SGDN imposées par la *LDCN*. Tous les travaux de la SGDN seront guidés par l'engagement qu'elle a pris envers une planification et un processus décisionnel élaborés en collaboration.

Mise en oeuvre

La SGDN s'efforcera de fournir aux collectivités autochtones touchées les ressources et l'expertise nécessaires pour soutenir le renforcement de leurs capacités, leur participation et la planification collaborative des décisions qui les touchent.

La SGDN veillera à ce que les membres de la collectivité, y compris les aînés, les jeunes et les femmes, aient l'occasion réelle de participer.

La SGDN veillera à ce que les ententes conclues définissent en termes clairs et compréhensibles le rôle de tous les intervenants.

Les échéanciers seront établis de façon raisonnable pour permettre aux peuples autochtones touchés d'examiner les dispositions et de les évaluer en fonction de leurs propres besoins, de leur vision communautaire et de leurs aspirations.

La SGDN reconnaît que les peuples autochtones ont leurs propres instances de gouvernance, qui s'appuient sur des pratiques et des droits traditionnels, et que ces instances travaillent en partenariat avec d'autres entités gouvernementales. La SGDN travaillera en collaboration et de manière respectueuse avec ces instances.

Les aînés continueront d'être une source intégrée de conseils à la SGDN tout au long de la mise en oeuvre de la GAP.

La SGDN offrira des programmes éducatifs et culturels continus ainsi que des occasions à son personnel et aux décideurs visant à favoriser les échanges entre la science occidentale et le savoir autochtone.

¹ Conformément à l'énoncé de mission du Conseil des aînés de la SGDN : « Protéger et préserver toute la Création : l'air, la terre, le feu, l'eau, les plantes, les remèdes, les animaux et l'humanité – guidé par les sept enseignements universels que sont l'amour, la confiance, le partage, l'honnêteté, l'humilité, le respect et la sagesse ».